

MODE DE PROCÉDER GIAN

Texte approuvé par le P. Général – Septembre / 2025

PREMIÈRE PARTIE - VISION ET CONCEPT

1. Le *Global Ignatian Advocacy Network* (GIAN), Réseau Ignatien Mondial de Plaidoyer, est une plateforme apostolique de collaboration entre les institutions jésuites et apparentées, approuvée par le P. Général (Lettre à toute la Compagnie, 2022/03).
2. L'animation et la coordination du GIAN sont confiées au Secrétaire de la Justice Sociale et de l'Écologie (SJES).
3. Le GIAN répond aux défis présentés par les injustices sociopolitiques, éducatives et écologiques en favorisant l'articulation de diverses initiatives de plaidoyer axées sur des questions thématiques spécifiques.
4. Chaque initiative du GIAN comprend des institutions ou des organisations jésuites et apparentées (dont des réseaux régionaux) qui partagent la mission apostolique de la Compagnie de Jésus.
5. Ils interagissent et restent en contact à des fins stratégiques, de soutien mutuel, d'échange de ressources, de plans d'action collectifs ou d'autres objectifs de plaidoyer discernés en commun.
6. Chaque institution participante conserve à la fois la liberté et la responsabilité de son implication dans le GIAN, sans préjudice de son affiliation et de ses obligations envers la Région, la Province ou la Conférence des Supérieurs Majeurs à laquelle elle appartient.
7. Le mandat essentiel du GIAN se définit ainsi :
 - i. Partager des informations et créer un espace global de dialogue, de réflexion et d'action de plaidoyer à propos des défis communs ;
 - ii. Offrir des orientations et/ou renforcer les capacités d'action de plaidoyer aux niveaux local ou régional.
 - iii. Élaborer et animer des propositions de plaidoyer global soutenant les luttes et les priorités locales ou régionales.
 - iv. Aider à établir des alliances stratégiques internationales, régionales, nationales ou locales.

Qu'est-ce qu'un *Jesuit Network* ?

8. Un réseau jésuite est une façon de procéder apostolique qui permet une meilleure collaboration au service de la mission universelle de la Compagnie de Jésus. Par diverses formes d'articulation et de collaboration, les individus et les institutions agissent comme un organisme global et interdisciplinaire (sujets collectifs) ouvert à un nouveau niveau d'action, leur permettant d'atteindre des objectifs qui transcendent leurs buts ou capacités particuliers.

Qu'entendons-nous par *Global* ?

9. Nombre de problèmes que nous observons au niveau local trouvent leur origine au-delà de nos frontières ou, à tout le moins, sont amplifiés par des forces extérieures à celles directement confrontées. C'est le cas des défis globaux tels que le droit à l'éducation, les migrations forcées, la justice dans le secteur minier et l'écologie intégrale.
10. Dans le contexte du GIAN, le terme 'global' désigne également l'intervention et le plaidoyer au-delà des niveaux local, provincial et de conférence, en s'efforçant de présenter une vision et une perspective plus complètes.
11. Notre conception du terme 'global' au sein du GIAN englobe également la collaboration entre les institutions de différentes Régions, Provinces et Conférences de Supérieurs majeurs.

Qu'entendons-nous par *ADVOCACY*¹ ?

12. Ce que nous entendons par Advocacy (plaidoyer) est à la fois un processus et un outil de transformation sociale vers la justice, la liberté, l'égalité et la fraternité. Il comprend au moins l'une des activités stratégiques suivantes, ou une combinaison de plusieurs d'entre elles :
 - i. Recherche et documentation, impliquant un travail de terrain direct avec des individus et des communautés ;
 - ii. Définition et promotion de politiques publiques fondées sur une analyse critique et le discernement des meilleures alternatives ;
 - iii. Sensibilisation sociale par l'éducation, la mobilisation et l'organisation communautaire ;
 - iv. Communication et travail médiatique – témoignages, faits, rapports, propositions, études de cas – avec des propositions de changement ;
 - v. Réseautage et création d'alliances avec des personnes, des organisations et des groupes de la société civile partageant les mêmes objectifs ;
 - vi. Développement de relations avec les principaux décideurs ;
 - vii. Création d'opportunités d'interaction directe entre les personnes concernées et les détenteurs du pouvoir ;
 - viii. Action directe visant à influencer les entreprises, les politiciens et l'opinion publique, en se concentrant sur des aspects spécifiques et des défis concrets ;
 - ix. Promotion et encouragement des processus de renforcement des capacités de plaidoyer à différents niveaux.
13. La perspective ci-dessus implique :
 - i. Engager les institutions de gouvernance pour habilitier (*empower*) les personnes marginalisées ;

¹ Une définition courante du plaidoyer, bien qu'idéalisée, est la suivante : « *Le plaidoyer centré sur le citoyen est un processus politique organisé qui implique les efforts coordonnés des personnes pour changer les politiques, les pratiques, les idées et les valeurs qui perpétuent l'inégalité, les préjugés et l'exclusion. Il renforce la capacité des citoyens en tant que décideurs et met en place des institutions de pouvoir plus responsables et équitables.* » *New Weave of Power, People & Politics : The Action Guide for Advocacy and Citizen Participation*, Lisa VeneKlasen - Valerie Miller, 2007.

- ii. Créer et exploiter les espaces disponibles au sein du système ;
- iii. Utiliser les connaissances de manière stratégique en tirant parti des compétences et des opportunités pour façonner les politiques publiques ;
- iv. Combler le fossé entre les activités au niveau micro et les initiatives politiques au niveau macro ;
- v. Adopter des moyens démocratiques, pacifiques et non violents fondés sur les cadres internationaux, les pactes et les directives de l'ONU.

Qu'est-ce que *IGNATIEN* ajoute à Advocacy ?

14. Voici les éléments essentiels de la *manière ignatienne* de faire du plaidoyer :

- i. Elle s'inspire du Christ, de notre amitié et de notre proximité avec les marginalisés, alors que nous partageons leurs espoirs, leurs inquiétudes, leurs joies et leurs peines ;
- ii. Elle porte une vision positive du monde, issue de la spiritualité ignatienne, en particulier des Exercices Spirituels de saint Ignace ;
- iii. Elle s'appuie sur la CG 32 (décret 4) ; CG 35 (décret 3, § 28, 35) et CG 36 (décret 2, § 3-9) ;
- iv. Elle sélectionne les questions à travailler par le discernement, en s'appuyant sur les principes de la Compagnie de Jésus pour le choix de la mission ;
- v. Elle s'aligne sur la mission définie par les Préférences Apostoliques Universelles de la Compagnie de Jésus ;
- vi. Elle promeut et inclut le renforcement des capacités et l'autonomisation, tant au niveau institutionnel que dans les organisations communautaires ; elle marche avec les gens plutôt que de parler en leur nom.
- vii. Elle reconnaît la nécessité d'une collaboration institutionnelle tout au long du Cycle de la Mission Apostolique : accompagner, servir, réfléchir, sensibiliser et défendre.
- viii. Elle se fait en alliance avec d'autres personnes et institutions qui partagent les mêmes préoccupations.

DEUXIÈME PARTIE - STRUCTURE DU GIAN ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration du GIAN

15. Le GIAN, en tant que plate-forme plus large du réseau de la justice, doit :

- i. Être fermement ancré dans les structures de gouvernance de la Compagnie de Jésus ;
- ii. Intégrer le principe de subsidiarité comme moyen de coordination au sein des initiatives du GIAN et d'autres réseaux et institutions ;
- iii. Intégrer, autant que possible, des institutions et réseaux de différents domaines apostoliques (pastoral, éducatif, etc.).

16. Les membres du Conseil d'Administration du GIAN sont les mêmes que ceux du Comité Consultatif du SJES, nommés par le Supérieur général de la Compagnie de Jésus.

17. Le Conseil d'administration du GIAN devrait se réunir deux fois par an, et se tenir en ligne si nécessaire.
18. Le rôle du Conseil d'administration du GIAN serait de :
 - i. Approuver chaque année les orientations stratégiques de chaque initiative du GIAN ;
 - ii. Superviser et réviser périodiquement la mission et le mandat du GIAN ;
 - iii. Approuvez la fusion, la cessation ou la création de nouvelles initiatives du GIAN.

Membres du *Core Group* de chaque initiative (engagement institutionnel)

19. Le *Core Group* de chaque initiative est composé de « représentants institutionnels », de sorte que l'engagement sera officiellement assumé par une œuvre apostolique plutôt que par un engagement personnel.
20. Le Président de chaque Conférence des Supérieurs majeurs approuve/nomme jusqu'à deux institutions (ou réseaux régionaux) pour représenter la Conférence au sein du *Core Group* des initiatives du GIAN auxquelles la Conférence a décidé de participer, veillant à ce que ces institutions consacrent le temps et les ressources nécessaires à cette représentation.
21. Le(s) directeur(s) de l'institution ou des institutions nommée(s) veillent à la nomination d'une personne à titre de représentant officiel.
22. Profil d'un membre du *Core Group* :
 - i. Connaissances, expérience et intérêt pour le réseautage et le plaidoyer mondiaux sur la question thématique en question.
 - ii. Volonté et disponibilité à agir pour le bien de la Conférence des Supérieurs Majeurs et pas seulement de l'institution dans laquelle il/elle travaille.
 - iii. Une personne qui consacrera du temps et de l'énergie institutionnels au réseautage et au plaidoyer dans le cadre de l'initiative GIAN.
23. Rôle des membres du *Core Group* :
 - i. Promouvoir la communication et la collaboration entre l'initiative GIAN et les œuvres apostoliques de sa Conférence des Supérieurs majeurs.
 - ii. Identifier et explorer les collaborations et les liens avec d'autres réseaux régionaux, au-delà de la famille ignatienne, qui partagent un programme commun sur les questions abordées par l'initiative GIAN.
 - iii. Participer activement aux efforts et aux événements du réseau régional et mondial.
 - iv. Participer aux réunions régulières, qu'elles soient virtuelles ou en face à face, convoquées par le responsable de l'initiative GIAN ou le SJES.
 - v. Communiquer, partager et mettre à jour l'information sur les enjeux, les événements et les programmes, avec le responsable de l'initiative thématique, les autres membres du *Core Group*, et avec le secrétaire du SJES.
 - vi. Informer et rendre compte régulièrement au Délégué thématique (s'il y en a un - par exemple, l'éco-délégué) et au Secrétaire social de sa Conférence des Supérieurs Majeurs.

24. Avec l'approbation du *Core Group* et du secrétaire du SJES, le responsable d'une initiative GIAN peut inviter au *Core Group* des représentants des réseaux jésuites internationaux, soit de façon permanente soit occasionnelle (à condition qu'ils répondent au profil établi au n° 22).

Responsables des initiatives GIAN

25. La direction de chaque initiative GIAN sera confiée à une institution ou à un réseau.
26. Le Secrétaire de la SJES choisira l'institution ou le réseau qui dirigera chaque initiative GIAN parmi ceux qui y participent déjà, avec l'approbation et le soutien préalable du Président de la Conférence des Supérieurs des Jésuites concernée.
27. Son mandat sera d'une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement.
28. Le leader d'une initiative thématique GIAN aura le même profil que les membres du *Core Group* (n° 22) et possédera une vision globale, des compétences pour travailler avec des personnes de cultures et d'horizons divers, une bonne capacité d'organisation, un intérêt pour la collaboration par le biais du réseautage, et un engagement clair en faveur du plaidoyer.
29. Rôle du responsable de l'initiative GIAN :
- i. Diriger les réunions régulières du *Core Group* et coordonner l'équipe.
 - ii. Avec la participation du *Core Group*, devra concevoir et mettre en œuvre la vision, les objectifs, la stratégie et les plans d'action du réseau.
 - iii. Superviser la mise en œuvre du plan de réseau au niveau mondial ;
 - iv. Faciliter le plaidoyer et la communication au niveau mondial, en coordination avec le SJES ;
 - v. Identifier et explorer les collaborations et les liens avec d'autres réseaux et groupes au-delà de la famille ignatienne qui partagent des objectifs commun ;
 - vi. Participer activement aux efforts et aux événements du réseau régional et mondial ;
 - vii. Participer aux réunions virtuelles régulières et à toute autre réunion en face à face convoquée par la SJES et/ou par le secrétaire social de sa Conférence des Supérieurs Majeurs ;
 - viii. Tenir à jour le Secrétariat pour la Justice Sociale et l'Écologie et lui rendre compte, en faisant le suivi des tâches et des engagements du réseau.

Rôle du secrétaire à la Justice Sociale et à l'Écologie

30. Le Secrétaire du SJES coordonne le GIAN et assure la liaison officielle avec la Compagnie de Jésus à la Curie générale.
31. Le secrétaire du SJES peut désigner un représentant pour participer à chaque initiative du GIAN, l'aider à l'organiser et la renforcer.
32. Le SJES facilite le fonctionnement de chaque initiative thématique en :
- i. Contribuant à l'harmonisation avec les autres processus au sein de la

Compagnie de Jésus (à savoir l'UAP, la planification apostolique, d'autres efforts de mise en réseau, les secrétariats apostoliques, etc.) et à l'extérieur : les dicastères ou d'autres bureaux du Vatican et forums mondiaux.

- ii. Assurant orientation et accompagnement à chaque initiative ;
- iii. Contribuant à la gouvernance, au développement et à la gestion de chaque initiative ;
- iv. Fournissant des services communs aux initiatives thématiques, tels que la formation et la communication ;
- v. Facilitant les liens dans le domaine social, d'autres œuvres/domaines apostoliques et leurs secrétariats, ainsi qu'avec d'autres organisations et réseaux au niveau mondial ;
- vi. Identifiant et dirigeant les opportunités de plaider au niveau mondial ;
- vii. Promouvant et partageant les apprentissages, les meilleures pratiques et les expériences précieuses entre les initiatives du GIAN et d'autres réseaux ;
- viii. Soutenant la mobilisation des ressources, le suivi et l'évaluation de chaque initiative thématique ;
- ix. Fournissant un soutien institutionnel en reliant le GIAN (et ses initiatives) avec le P. Général, son Conseil et les présidents des Conférences des Supérieurs majeurs.

Rôle des Secrétaires Sociaux des Conférences (CSS)

33. Les CSS, qui assurent la liaison régulière entre le Secrétaire SJES et le président de la Conférence des Supérieurs majeurs, ont pour mission apostolique de promouvoir, d'accompagner et de guider la participation des institutions de la Conférence aux initiatives du GIAN.

34. Ils doivent :

- i. Aider le Président à choisir et à approuver la ou les institutions appropriées pour représenter la Conférence des Supérieurs majeurs dans chaque *Core Group* thématique ;
- ii. Aider et soutenir les membres des initiatives thématiques dans l'expansion et la création de liens avec d'autres œuvres au sein de la Conférence des Supérieurs majeurs ;
- iii. Envisager d'inviter les membres des initiatives thématiques du GIAN à participer aux réunions régulières de l'apostolat social ;
- iv. Maintenir une communication constante avec les représentants de la Conférence en les Cœur Groups, en leur demandant des mises à jour et des rapports réguliers, et en suivant et évaluant les résultats apostoliques du GIAN à leurs niveaux de responsabilité respectifs.

Évaluation, Modification, Suivi

35. Toute fusion ou cessation des initiatives GIAN, ainsi que la création de nouvelles, doivent faire l'objet d'un processus de discernement collectif à différents niveaux, en commençant par l'initiative de réseau thématique concerné par la décision à prendre, puis par la Conférence des Présidents et Secrétaires Sociaux des Supérieurs Majeurs, le Conseil d'Administration du GIAN, et enfin l'approbation

du Père Général.

36. Le présent mandat approuvé du réseau GIAN et sa structure doivent être l'objet d'une évaluation et/ou d'une modification partielle après trois ans.

Approuvé à Rome / septembre 2025